Note **Informative**

9 AVRIL 2020

MODIFICATIONS AU REGIME DES RESIDENTS NON HABITUELS

Le Budget de l'État pour l'année 2020 (« OE2020 »), a été publié le 31 mars 2020, lequel est venu modifier le régime des Résidents Non Habituels (« RNH ») en abrogeant l'exemption de l'IRS (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques) au Portugal applicable aux revenus de pensions de source étrangère.

L'ancien régime RNH exemptait les pensions de source étrangère de l'IRS. Avec le OE2020 cette exemption est désormais abrogée par l'introduction d'un taux d'imposition réduit de 10% sur ces revenus.

Cependant, cette abrogation ne s'applique pas aux assujettis qui :

- (i) Sont déjà inscrits comme RNH, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi ;
- (ii) Ont déjà soumis leurs demandes d'obtention du statut RNH, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi ; et
- (iii) Étant considérés comme résidents fiscaux au Portugal à la date du 31 mars 2020, sollicitent leur inscription comme RNH jusqu'au 31 mars 2021.

La présente loi permet également aux assujettis qui bénéficient déjà du régime RNH ou qui ont fait leur demande avant la date d'entrée en vigueur du OE2020, de choisir le régime qu'ils souhaitent voir appliqué. Ils ont donc la possibilité de choisir entre (i) maintenir l'exemption de l'IRS ou (ii) adhérer au nouveau taux d'imposition de 10%. Cette option devra se faire au moment de la soumission de la déclaration de l'IRS relative à l'année 2020.

Les assujettis devenant résidents fiscaux au Portugal après le 1^{er} avril 2020 ne pourront pas choisir le régime leur étant applicable et seront, obligatoirement, encadrés dans le nouveau régime RNH.

PARES | **Advogados** est disponible pour vous fournir des informations sur ce thème ou d'autres, de manière plus concrète et adaptée à la réalité de chaque client, étant habilitée pour fournir tout le soutien nécessaire en cette matière.

Natacha Vilaça Clemente nc@paresadvogados.com

Cette Note Informative est dirigée à des clients et avocats et ne constitue pas de la publicité. Sa copie, circulation ou autre forme de reproduction sans l'autorisation expresse de ses auteurs est interdite. L'information fournie est à caractère général et ne dispense pas le recours à un conseil juridique avant toute prise de décision en ce qui concerne la matière. Pour tout éclaircissement additionnel, veuillez contacter Myriam Ouaki (mo@paresadvogados.com), Marta Gaudêncio (msg@paresadvogados.com) ou Natacha Vilaça Clemente (nc@paresadvogados.com).